



Conseil économique et social

Distr. générale
11 octobre 2024
Français
Original : anglais

Session de 2024

27 juillet 2023-24 juillet 2024

Débat consacré à la gestion (juillet)

Compte rendu analytique de la 37^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 23 juillet 2023, à 10 heures

Présidence : M. Rae (Vice-Président) (Canada)

Sommaire

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits humains (*suite*)

c) Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (*suite*)

b) Science et technique au service du développement

e) Population et développement

j) Forum des Nations Unies sur les forêts

g) Coopération internationale en matière fiscale (*suite*)

f) Administration publique et développement

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits humains (*suite*)

g) Instance permanente sur les questions autochtones

Point 17 de l'ordre du jour : Organisations non gouvernementales (*suite*)

Point 12 de l'ordre du jour : Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (*suite*)

d) Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles

Point 11 de l'ordre du jour : Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



- b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés

Point 7 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (*suite*)

Point 12 de l'ordre du jour : Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (*suite*)

- e) Programme à long terme d'aide à Haïti (*suite*)
- f) Pays d'Afrique sortant d'un conflit (*suite*)
- g) Développement durable au Sahel (*suite*)
- a) Rapports des organes de coordination
- b) Projet de budget-programme pour 2025

En l'absence de Mme Narvaéz Ojeda (Chili), M. Rae (Canada), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits humains (suite)

c) Prévention du crime et justice pénale (suite) (E/2024/30)

1. **M. Šrámek** (Tchéquie), Président de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, intervenant par visioconférence, présente le rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-troisième session (E/2024/30) et dit que des niveaux records de participation ont été enregistrés au cours de cette session. La Commission a adopté cinq projets de résolution, qui sont soumis au Conseil pour examen.

2. En décembre 2024, lors des quatrièmes débats thématiques intersessions sur la mise en œuvre de la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la Commission se concentrera sur la coopération internationale pour combattre la criminalité. La Commission prépare également le quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale qui se tiendra en avril 2025 à Abou Dhabi et s'articulera autour du thème intitulé « Accélérer la prévention du crime, la justice pénale et l'état de droit : protéger les populations et la planète et réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'ère du numérique ».

3. La Commission attache beaucoup d'importance au renforcement de l'impact des travaux du Conseil. À sa trente-troisième session, elle a mené des initiatives de sensibilisation et fait davantage référence aux examens nationaux volontaires dans ses travaux, conformément à la résolution 78/225 de l'Assemblée générale. Les propositions des participants sur la manière dont la Commission pourrait contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de l'objectif 16, ont été soumises au forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2024. En juin 2024, l'orateur a participé au débat de haut niveau de l'Assemblée générale intitulé « Prévenir la criminalité et promouvoir le développement durable par le sport ».

4. À la trente-troisième session de la Commission, l'orateur a organisé des événements spéciaux sur la protection des personnes et de la planète, la mise en œuvre du Programme 2030 à l'ère numérique et les

préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que sur l'initiative Génération Justice visant à ce que le quinzième Congrès soit ouvert aux jeunes. En 2024, il a demandé qu'il soit fait référence, dans le Pacte pour l'avenir, aux mesures visant à prévenir et combattre la criminalité et à rendre les systèmes de justice pénale plus efficaces, plus humains, plus transparents et plus responsables. La Commission met en œuvre un grand nombre des recommandations issues du récapitulatif des recommandations formulées par le Conseil en 2022.

Suite donnée aux recommandations formulées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale dans son rapport sur les travaux de sa trente-troisième session (E/2024/30)

5. **Le Président** appelle l'attention sur les projets de texte figurant aux sections A, B et C du chapitre I du rapport.

6. **M^{me} Botero** (Colombie) déclare que son pays est attaché à la consolidation de la paix sur la base de la sécurité humaine et de la protection de la vie, ce qui contribuerait à la justice sociale et environnementale. Chacun mérite de vivre dans la dignité et sans crainte, et en particulier ceux qui ont été exclus du développement et qui sont les plus vulnérables face à la criminalité transnationale organisée.

7. La criminalité transnationale organisée doit être combattue par la promotion des droits humains et des conditions socio-économiques équitables. Plutôt que de se concentrer sur la sécurité militaire et l'absence de guerre, la communauté internationale doit s'attaquer aux causes structurelles des conflits et de la criminalité afin de prévenir la violence quotidienne et de restaurer le tissu social, tout en tenant compte du contexte socio-environnemental. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ont un rôle essentiel à jouer dans une approche multilatérale pour prévenir et combattre la criminalité. L'égalité des genres et l'autonomisation des femmes sont essentielles pour lutter contre la criminalité transnationale organisée. Les politiques de justice pénale doivent reposer sur la définition de conditions telles que la pauvreté, l'âge, le sexe et l'appartenance ethnique, qui se combinent au genre des individus et à d'autres facteurs d'exclusion.

8. Une coordination globale est nécessaire pour lutter contre les infractions qui touchent les ressources naturelles et l'environnement. Il est indispensable de comprendre les liens entre les infractions contre l'environnement et d'autres infractions graves, ainsi que la façon dont opèrent les réseaux de criminalité transnationale organisée, afin d'appliquer la loi à ceux

qui profitent de ces infractions ; dans le même temps, la communauté internationale doit faire respecter les droits humains, en particulier ceux des communautés les plus touchées par les dommages causés aux écosystèmes par ces infractions.

9. La Colombie s'est portée coauteur des projets de résolution adoptés par la Commission à sa trente-troisième session sur la réduction de la récidive grâce à la réadaptation et la réinsertion, la prévention et la lutte contre la violence perpétrée contre les enfants par des groupes criminels organisés et des groupes terroristes, et le traitement des enfants associés à des groupes terroristes, y compris des enfants qui sont recrutés et exploités par ces groupes ; il faut adopter une approche globale pour promouvoir la réinsertion sociale, protéger les plus vulnérables et s'attaquer aux racines de la criminalité et de la violence afin de construire une société plus juste et plus sûre.

Section A

Projet de résolution I : Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Projet de résolution II : Réduction de la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion

Projet de résolution III : Prévenir et combattre la violence perpétrée contre les enfants par des groupes criminels organisés et des groupes terroristes dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale

10. Les projets de résolution I, II et III sont adoptés.

Section B

Projet de résolution : Traitement des enfants associés à des groupes terroristes, y compris des enfants qui sont recrutés et exploités par ces groupes

11. Le projet de résolution est adopté.

Section C

Projet de décision I : Réélection et nomination des membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

12. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil), donnant lecture d'une révision orale du projet de décision, indique que, dans le titre, le terme « réélection » devrait être remplacé par « reconduction ». À la première ligne, le terme « réélection » devrait être remplacé par «

reconduction » et, à la deuxième ligne, le terme « désignation » devrait être remplacé par « nomination ». Le projet de décision se lirait donc comme suit : « Le Conseil économique et social décide d'approuver la reconduction de Carolina Lizárraga Houghton (Pérou) et la nomination de Baba Tomoko (Japon) en tant que membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice ».

13. *Le projet de décision I, tel que révisé oralement, est adopté.*

Projet de décision II : Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa trente-troisième session et ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session

14. *Le projet de décision II est adopté.*

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (suite)

b) Science et technique au service du développement (E/2024/31)

15. **M. Kah** (Observateur de la Gambie), Président de la Commission de la science et de la technologie au service du développement, présentant le rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-septième session (E/2024/31), dit que la session comprenait une table ronde ministérielle sur le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans la mise en œuvre durable et résiliente du Programme 2030. Les intervenants ont fait part de l'expérience de leur pays en matière d'encouragement des start-ups, qui sont essentielles pour établir des liens entre technologie et société en participant à la recherche sur les technologies d'avant-garde ; améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et valoriser la recherche scientifique ; promouvoir l'innovation et le transfert de technologie et faire en sorte que des investissements soient faits dans les technologies de dessalement.

16. Les participants ont souligné que la collaboration globale est essentielle pour gommer le fossé technologique entre pays développés et pays en développement, notamment par un accroissement de l'aide publique au développement et par une plus grande participation aux réseaux mondiaux de recherche. Le premier salon consacré à la coopération internationale visant à utiliser la science, la technologie et l'innovation pour s'attaquer aux problèmes de développement a été organisé, avec la participation de gouvernements, d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'universités.

17. Les données pour le développement, et en particulier l'impact de l'intelligence artificielle, ont fait l'objet d'intenses débats. Les participants ont déclaré que les données étaient essentielles au développement durable et inclusif. La plupart des pays en développement ont besoin d'une aide au renforcement des capacités pour surmonter les obstacles en ce qui concerne le développement numérique et infrastructurel. Compte tenu du caractère multidimensionnel des données et de la diversité des vues nationales sur leur définition et leur gouvernance, l'Organisation des Nations Unies devrait, de manière neutre et inclusive, faciliter les discussions globales sur le sujet. Les États Membres ont encouragé la Commission à envisager la création d'un groupe de travail multipartite sur les principes fondamentaux de la gouvernance des données. Les participants ont également discuté des liens entre l'examen à 20 ans du Sommet mondial sur la société de l'information et le Pacte numérique mondial.

18. Des rapports ont été présentés sur l'examen de la politique de la science, de la technologie et de l'innovation des Seychelles, ainsi que sur les évaluations technologiques relatives à l'agrivoltaïque aux Seychelles et au biogaz en Zambie, menées dans le cadre de projets de renforcement des capacités par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en tant que secrétariat de la Commission. La coopération Nord-Sud et Sud-Sud dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement a été renforcée grâce aux efforts du secrétariat pour traiter les questions examinées par la Commission.

19. À sa vingt-huitième session, qui se tiendra en avril 2025 à Genève, la Commission examinera la diversification des économies dans un monde où la transition numérique s'accélère, ainsi que la prospective technologique et l'évaluation des technologies au service du développement durable. La Commission examinera également la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information et soumettra à l'Assemblée générale, par l'entremise du Conseil, un rapport sur la question dans le cadre de l'examen à 20 ans du Sommet, qui aura lieu en 2025. Dans le cadre de ses mandats, la Commission permet aux parties prenantes d'échanger les meilleures pratiques, de discuter de questions d'actualité et d'œuvrer ensemble à la réalisation des objectifs de développement durable. Elle tiendra sa prochaine réunion du groupe intersessions en octobre 2024.

Suite donnée aux recommandations formulées par la Commission de la science et de la technique au service du développement dans son rapport sur les travaux de sa vingt-septième session (E/2024/31)

20. **Le Président** appelle l'attention sur les projets de textes figurant aux sections A et B du chapitre I du rapport.

Section A

Projet de résolution I : Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

Projet de résolution II : Science, technologie et innovation au service du développement

21. *Les projets de résolution I et II sont adoptés.*

Section B

Projet de décision : Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-huitième session de la Commission

22. *Le projet de décision est adopté.*

e) Population et développement (E/2024/25)

23. **M^{me} Espinoza Madrid** (Observatrice du Honduras), Présidente de la Commission de la population et du développement, présentant le rapport de la Commission sur sa cinquante-septième session (E/2024/25), déclare que la Commission a procédé à un examen quinquennal de l'exécution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et de sa contribution au suivi et à l'examen de la mise en œuvre du Programme 2030, et qu'elle a adopté une déclaration pour marquer le trentième anniversaire de la Conférence. Dans la déclaration adoptée au cours de la session, les ministres et les représentants des gouvernements ont réaffirmé leur détermination à faire progresser la mise en œuvre accélérée du Programme d'action ; ont pris acte du fait que la dynamique des populations façonnerait un monde aux situations démographiques diverses pour les générations actuelles et futures ; se sont engagés à faciliter l'accès à des données démographiques de qualité, à jour, pertinentes, ventilées et fiables ; ont souligné que le Programme d'action était essentiel à la mise en œuvre du Programme 2030 ; ont reconnu le droit au développement et l'importance du financement du développement, y compris la nécessité d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le

financement du développement ; ont souligné l'importance de la coopération internationale, de la volonté politique et du financement durable ; et ont déclaré que la science, la technologie et l'innovation, ainsi que les activités de renforcement des capacités, doivent être encouragées par la coopération Sud-Sud afin d'atteindre ces objectifs.

24. Au cours du débat général, les États Membres ont fait part de leurs progrès dans la mise en œuvre du Programme d'action, notamment en ce qui concerne la santé de la mère et de l'enfant, la réduction de la pauvreté, l'éducation, la baisse des mariages d'enfants et des grossesses à l'adolescence, ainsi que l'accès à la santé sexuelle et procréative et les droits en matière de procréation. Les difficultés liées à cette mise en œuvre sont notamment les inégalités socio-économiques, la pauvreté et l'exclusion sociale, l'inégalité de genre, le chômage des jeunes, la dégradation de l'environnement, les changements climatiques, les conflits et les crises humanitaires. Ces dernières années, les progrès réalisés en matière de développement ont été réduits à néant, faisant peser des menaces sur la sécurité et la santé, en particulier parmi les groupes marginalisés et vulnérables.

25. Lors d'une réunion-débat de haut niveau en 2023 sur les conférences d'examen régionales sur le Programme d'action, il a été admis que les textes issus de ces conférences fournissaient des orientations spécifiques aux régions et faisaient progresser la mise en œuvre du Programme d'action. Ce postulat a été intégré dans la déclaration du trentième anniversaire. La Commission a également organisé une présentation spéciale, un discours principal, une table ronde multipartite sur le thème de la session et une table ronde d'experts nationaux sur le programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population. Des représentants de nombreuses organisations de la société civile ont participé à la session et aux consultations préalables sur la déclaration.

26. La session a mis en évidence la vitalité de la Commission, ainsi que l'importance de mettre en œuvre le Programme d'action et de veiller à ce que les tendances démographiques et les droits humains soient au cœur de la planification du développement durable. La déclaration adoptée lors de la session doit être prise en compte lors du Sommet de l'avenir et dans d'autres processus multilatéraux aux Nations Unies. L'oratrice encourage les groupes régionaux qui ne l'ont pas encore fait à soutenir dès que possible les candidats aux postes encore ouverts au sein du Bureau de la cinquante-huitième session.

Suite donnée aux recommandations formulées par la Commission de la population et du développement dans son rapport sur les travaux de sa cinquante-septième session (E/2024/25)

27. **Le Président** appelle l'attention sur les projets de décision figurant aux sections A et B du chapitre I du rapport.

Projet de décision : Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante-septième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session

28. *Le projet de décision est adopté.*

j) Forum des Nations Unies sur les forêts (E/2024/42)

29. **M. Napurí Pita** (Pérou), Vice-président du Forum des Nations Unies sur les forêts, présentant le rapport du Forum sur sa dix-neuvième session (E/2024/42), déclare que 400 représentants d'États Membres, du système des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales, d'entités régionales et sous-régionales et d'autres parties prenantes ont pris part à d'intenses négociations sur l'avenir de l'arrangement international sur les forêts. Les textes issus de la session sont une déclaration adoptée lors du débat de haut niveau et un projet de résolution sur des mesures concernant le Forum et ses membres, le Secrétariat du Forum, le Partenariat de collaboration sur les forêts, le Réseau mondial de facilitation du financement forestier, le fonds d'affectation spéciale pour le Forum, la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), la contribution du Forum à la mise en œuvre du Programme 2030, la stratégie de communication et d'information du plan stratégique ainsi que la participation des partenaires régionaux et sous-régionaux et des grands groupes et d'autres parties prenantes. L'annexe du projet de résolution contient le programme de travail quadriennal du Forum pour la période 2025-2028.

30. Durant la session, les participants ont fait le point sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux relatifs aux forêts. Ils ont mis en évidence les liens entre ces objectifs et les objectifs de développement durable examinés lors du forum politique de haut niveau de 2024, les synergies entre la réalisation des objectifs mondiaux relatifs aux forêts et la mise en œuvre des Conventions de Rio, ainsi que les questions émergentes liées aux feux incontrôlés, à l'énergie et aux moyens de subsistance. Ils ont également identifié les défis liés au financement des forêts et à la coopération au sein du Partenariat de

collaboration sur les forêts et avec les entités régionales et sous-régionales et d'autres parties prenantes.

31. Les participants ont fait part de leurs préoccupations concernant la déforestation, les changements climatiques, la désertification, la dégradation des terres, la perte de biodiversité, la pollution et les déchets. Malgré la récente augmentation des promesses de financement en faveur des forêts, davantage de ressources doivent être mobilisées pour conserver, restaurer et gérer de manière durable les forêts, en particulier dans les pays en développement. Les forêts et les arbres hors forêt contribuent pour beaucoup à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment en ce qui concerne l'éradication de la pauvreté et la sécurité alimentaire. Les participants ont souligné la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de l'instrument des Nations Unies sur les forêts et du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), ainsi que la réalisation des objectifs mondiaux relatifs aux forêts, afin d'honorer les engagements liés aux forêts et de libérer le potentiel des forêts à contribuer à la réalisation du Programme 2030. La coopération sur les questions forestières doit être renforcée pour appuyer la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris, de la Convention sur la diversité biologique et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, ainsi que de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, y compris le Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres, dans le cadre de leurs mandats.

32. Le Forum fournit un cadre mondial pour la mise en œuvre accélérée du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et du Programme 2030. Dans le projet de résolution, le Forum a défini la direction à prendre par l'arrangement international sur les forêts jusqu'en 2030. À la lumière du projet de résolution, le Forum renforcera les synergies et les liens relatifs aux forêts au sein du système du Conseil ainsi que les politiques intégrées visant à mettre en œuvre le Programme 2030.

Suite donnée aux recommandations formulées par le Forum des Nations Unies sur les forêts dans son rapport sur les travaux de sa vingtième session (E/2024/42)

33. **Le Président** appelle l'attention sur les projets de textes figurant aux sections A et B du chapitre I du rapport.

34. **M^{me} Ríos Serna** (Colombie) déclare que le Gouvernement colombien attache une grande importance à la protection et à la régénération des forêts, qui couvrent plus de la moitié de son pays. En 2023, 79 256 hectares ont été déboisés en Colombie, soit 36 % de moins qu'en 2022 et le niveau le plus bas depuis 23 ans. Dans la région amazonienne, la déforestation a diminué de 61 % depuis 2021. Ces résultats ont été obtenus grâce à un plan de limitation de la déforestation, consistant notamment à tripler les mesures incitatives pour les communautés qui s'engagent à protéger les forêts et à renforcer un pacte social avec les communautés forestières.

35. Les écosystèmes forestiers constituent le dernier espoir de la planète dans la lutte contre les changements climatiques. Des millions de personnes, en particulier les populations autochtones et les communautés forestières, dépendent des forêts pour leur subsistance et sont essentielles à leur préservation. La communauté internationale et en particulier les pays développés doivent mobiliser des financements pour soutenir les pays en développement, qui ne doivent pas être contraints de choisir entre protéger l'environnement et offrir des conditions de vie décentes à leurs populations.

36. Durant la session, le Forum aurait dû être plus ambitieux quant à la fourniture de moyens de mise en œuvre et de financement dans des conditions qui permettraient la préservation des forêts et le respect de la justice sociale. Le Forum aurait également dû reconnaître les principales causes de la perte et de la dégradation des forêts, notamment l'empiètement de l'agriculture, les changements d'affectation des terres et les industries extractives. Néanmoins, la Colombie espère que cette déclaration, la première adoptée par le Forum depuis près de dix ans, sera l'occasion de revitaliser les travaux de ce dernier et de consolider les alliances en faveur de la préservation des forêts.

Section A

Projet de décision I : Déclaration issue du débat de haut niveau du Forum des Nations Unies sur les forêts à sa dix-neuvième session

Projet de décision II : Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa dix-neuvième session et projet d'ordre du jour provisoire de la vingtième session

37. *Les projets de décision I et II sont adoptés.*

Section B

Projet de résolution : Conclusions de la dix-neuvième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

38. *Le projet de résolution est adopté.*

g) Coopération internationale en matière fiscale
(suite) (E/2024/45/Add.1)

Projet de décision : Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

39. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de décision figurant au chapitre I du rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa vingt-huitième session (E/2024/45/Add.1).

40. *Le projet de décision est adopté.*

f) Administration publique et développement
(suite) (E/2024/L.14 et E/2024/L.15)

Projet de résolution E/2024/L.14 : Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa vingt-troisième session

41. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

42. *Le projet de résolution E/2024/L.14 est adopté.*

Projet de décision E/2024/L.15 : Calendrier et ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session du Comité d'experts de l'administration publique

43. **Le Président** dit que le projet de décision n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

44. *Le projet de décision E/2024/L.15 est adopté.*

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits humains (suite)

g) Instance permanente sur les questions autochtones (E/2024/43)

45. **M^{me} Ibrahim** (Présidente de l'Instance permanente sur les questions autochtones), présentant le rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur sa vingt-troisième session (E/2024/43), déclare que celle-ci a établi un solide consensus sur le renforcement des droits des peuples autochtones face aux crises multiples. Le thème de la session était « Promouvoir le droit à l'autodétermination des peuples autochtones dans le contexte de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : faire entendre les voix des jeunes autochtones ». Les participants ont

également discuté des domaines d'action de l'Instance permanente et de ses travaux futurs, et des dialogues ont été organisés avec le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones.

46. Face à l'accélération des changements climatiques et de la perte de biodiversité et aux effets des tensions géopolitiques sur la réalisation des objectifs de développement durable, la communauté internationale doit mener une action collective plus énergique. Dans son rapport, l'Instance permanente invite les États Membres à redoubler d'efforts pour donner réalité au droit à l'autodétermination des peuples autochtones en veillant à ce que ces derniers demeurent au centre des processus décisionnels qui ont une incidence sur leur vie, leurs terres, leurs territoires et leurs ressources. L'Instance permanente reconnaît le rôle des jeunes autochtones dans la défense de ce droit. Des mesures adaptées sur le plan culturel sont nécessaires pour réduire les taux disproportionnés de suicide, de pauvreté et d'incarcération que connaissent les peuples autochtones, en particulier les jeunes. Les États Membres doivent renforcer leur engagement en faveur de la santé des femmes autochtones.

47. L'Instance permanente est alarmée par la poursuite des violations commises contre des dirigeants autochtones et par l'exploitation des terres des peuples autochtones dans le cadre de l'extraction de minerais. Les projets liés à la transition vers l'énergie propre sont souvent menés sans le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones et entraînent souvent la perte, la militarisation et la pollution des terres et ressources de ces peuples. Les dirigeants autochtones et les défenseurs autochtones des droits humains qui s'opposent à ces initiatives sont la cible de représailles, les femmes étant les plus exposées aux risques de violence fondée sur le genre. Personne ne devrait être menacé ou tué pour vouloir protéger la Terre nourricière.

48. Au cours de la dernière décennie, le monde a pris conscience du rôle moteur des peuples autochtones dans la protection des écosystèmes. Alors que ces peuples contribuent de manière significative à la lutte contre les changements climatiques, ils ne reçoivent qu'une petite partie du financement correspondant. Les États Membres doivent renforcer leur soutien financier direct aux projets menés par les peuples autochtones par des mécanismes équitables, accessibles, flexibles et alignés sur les priorités de ces peuples. En 2024, la seizième session de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, la seizième session de la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la vingt-

neuvième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques seront axées sur le financement, ce qui donnera à la communauté internationale l'occasion d'accroître les financements directs en faveur des peuples autochtones.

49. Dans l'ordre du jour provisoire de sa vingt-quatrième session, qui figure dans un projet de décision dans le rapport, l'Instance permanente propose le thème « L'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans les États Membres de l'ONU et du système des Nations Unies, y compris l'identification des bonnes pratiques et la résolution des problèmes ». Il est temps d'examiner les progrès accomplis, ainsi que les questions non résolues, dans la défense des droits des peuples autochtones. L'Instance permanente propose également d'organiser une réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Les droits des peuples autochtones, y compris ceux qui se trouvent en situation d'isolement volontaire ou de premier contact, dans le contexte de l'extraction de minéraux critiques ». Environ 200 groupes de peuples autochtones vivent en situation d'isolement volontaire et de premier contact. Leur survie dépend de la santé de leur environnement. L'Instance permanente se réjouit à l'idée de faire en sorte que les peuples autochtones participent véritablement aux travaux des commissions techniques et des organes d'experts du Conseil, dans le but d'améliorer la vie de chacun.

Suite donnée aux recommandations formulées par l'Instance permanente sur les questions autochtones dans son rapport (E/2024/43)

50. **Le Président** appelle l'attention sur les projets de décision figurant à la section A du chapitre I du rapport.

Projet de décision I : Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Les droits des peuples autochtones, y compris ceux qui se trouvent en situation d'isolement volontaire ou de premier contact, dans le contexte de l'extraction de minéraux critiques »

Projet de décision II : Lieu et dates de la vingt-quatrième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

Projet de décision III : Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa vingt-troisième session et ordre du jour provisoire de sa vingt-quatrième session

51. *Les projets de décision I, II et III sont adoptés.*

52. **M. Heartney** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis font remarquer que les déclarations figurant dans le rapport de l'Instance permanente sur les

questions autochtones reflètent la position de cette dernière, mais pas forcément celle des États-Unis.

Point 17 de l'ordre du jour : Organisations non gouvernementales (suite) (E/2024/32 (Part II) ; E/2024/L.23)

Projet de décision E/2024/L.23 : Demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social reçues d'organisations non gouvernementales

53. **Le Président** dit que le projet de décision n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

54. **M. Heartney** (États-Unis d'Amérique), présentant le projet de décision, déclare que les organisations de la société civile sont essentielles à l'Organisation des Nations Unies. Elles tiennent le public informé du travail de l'Organisation pour faire progresser les droits humains, le développement, la paix et la sécurité, et encouragent les États Membres à honorer leurs engagements dans ces domaines. Les États-Unis se sont engagés à promouvoir la participation des ONG aux activités de l'Organisation des Nations Unies, quelles que soient leurs convictions politiques. Les États Membres ne doivent pas ignorer la critique ou la dissension ; l'humilité mène à la force, tandis que les points de vue divergents favorisent l'amélioration et l'évolution. Les militants et les défenseurs des droits humains travaillant pour des ONG encouragent les gouvernements et la communauté internationale à respecter les droits humains et les libertés fondamentales, s'exposant souvent à un risque de représailles et de persécutions.

55. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales a été créé pour aider ces organisations à accéder au système des Nations Unies. Cependant, lors de la reprise de la session de 2024, le Comité a approuvé moins de 22 % des demandes dont il était saisi. En raison de la lenteur des travaux du Comité, deux ans s'écoulaient entre la soumission des demandes et leur examen. Le Comité n'ayant pas examiné toutes les demandes remplissant les conditions lors de la reprise de la session de 2024, l'examen a été reporté à la prochaine session, qui se tiendra en janvier 2025. Les membres du Comité doivent respecter la résolution 1996/31 du Conseil et cesser d'utiliser la tactique procédurale consistant à poser des questions sans fin, pour repousser, pendant des années, l'approbation des demandes émanant d'ONG critiques à l'égard de leur gouvernement. Ces ONG ont rempli leur rôle en ayant répondu aux questions du Comité à maintes reprises. Les membres du Comité doivent prendre leurs responsabilités et évaluer légitimement les demandes concernées et les réponses des ONG à ces questions.

56. À la séance en cours, les États-Unis, soutenus par de nombreux autres États Membres, proposent au Conseil d'accorder le statut consultatif spécial à deux ONG. Le Comité reporte, depuis 2018, l'examen de la demande de l'organisation ukrainienne « Association of Wives and Mothers of Soldiers Participating in ATO », et, depuis 2019, l'examen de la demande de l'organisation basée aux États-Unis « Urgent Action Fund for Women's Human Rights ». Les États-Unis avaient prévu de proposer l'examen par le Conseil de deux autres demandes reportées depuis longtemps, mais le Comité n'a pas achevé l'examen de ces demandes et, suite à une tentative active de retarder ses travaux, a rejeté une demande des États-Unis d'examiner l'une d'entre elles. Les États-Unis espèrent que ces ONG se verront accorder le statut consultatif lors de la prochaine session.

57. La demande d'examen par le Conseil du report par le Comité des deux premières demandes n'est pas faite à la légère par la délégation américaine. Les États-Unis présentent de telles requêtes uniquement si le Comité reporte l'examen d'une demande pendant au moins quatre ans. En formulant ces demandes, les États-Unis cherchent également à atteindre un équilibre géographique en veillant à ce que le statut consultatif soit accordé à un plus grand nombre d'ONG basées dans le monde du Sud. Lors des sessions précédentes, certaines délégations ont fait valoir que le Conseil devait suivre strictement les recommandations du Comité. Les États-Unis ne partagent pas ce point de vue ; actuellement, le Comité ne remplit pas ses fonctions et entraîne de longs retards pour de nombreuses ONG légitimes. La délégation américaine espère que, lors des prochaines sessions, le Comité sera plus réceptif aux demandes des ONG légitimes et que les États-Unis n'auront pas besoin de faire appel des reports. Le Conseil a maintenant l'occasion de réaffirmer le rôle central des ONG dans le système mondial en votant en faveur du projet de décision.

58. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil) dit que l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la France, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, la Nouvelle-Zélande, le Royaume des Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Tchéquie et le Royaume-Uni se sont portés coauteurs du projet de décision.

59. **Le Président** dit qu'un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution [E/2024/L.23](#).

60. **M^{me} Zabolotskaya** (Observatrice de la Fédération de Russie) déclare que la Fédération de Russie attache

une grande importance à la contribution technique des représentants de la société civile animés d'un esprit constructif aux travaux de l'ONU. La procédure établie dans la résolution 1996/31 pour l'octroi du statut consultatif aux ONG est le meilleur moyen d'impliquer un large éventail de parties prenantes dans les discussions intergouvernementales. Le strict respect des critères énoncés dans cette résolution, y compris l'obligation d'impartialité politique, permettra de mener à bien et rapidement les tâches qui incombent à la communauté internationale, de relever les défis et d'atteindre les objectifs de développement durable.

61. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales joue un rôle essentiel à cet égard, en tant que commission technique du Conseil ayant pour mission d'analyser soigneusement les demandes d'admission au statut consultatif. À la reprise de sa session de 2024, le Comité a décidé de ne pas accorder le statut consultatif à deux organisations citées dans son rapport [\[E/2024/32 \(Part II\)\]](#). Le Comité avait auparavant engagé un dialogue de fond avec ces ONG afin de clarifier la nature de leurs activités. Bien que ces demandes aient fait l'objet d'une procédure de routine, les États-Unis ont demandé un vote sur l'octroi du statut consultatif à ces organisations. Une telle sélectivité laisse à penser que les ONG concernées pourraient être favorisées.

62. Il convient également de noter que les délégations qui ont plaidé pour un examen accéléré de ces demandes bloquent elles-mêmes, par principe, l'octroi du statut consultatif à toute une série d'autres organisations depuis de nombreuses années. Cela démontre une fois de plus que ces délégations appliquent une politique de deux poids, deux mesures.

63. Toute forme de pression sur le Comité est inacceptable, et la Fédération de Russie considère que le projet de décision en est une ; un petit groupe de pays a estimé qu'il pouvait décider quelles ONG devraient avoir le statut consultatif auprès du Conseil et lesquelles ne devraient pas l'obtenir. La délégation russe s'oppose à la pratique consistant à examiner les décisions du Comité lors des sessions du Conseil ; contrairement aux membres du Comité, la plupart des membres du Conseil ne disposent objectivement pas de toutes les données sur les activités des ONG et n'ont pas étudié en détail leur structure, leur budget ou la nature de leurs projets. Compte tenu des délais serrés et du manque d'informations objectives, le Conseil n'est tout simplement pas en mesure de prendre une décision fondée concernant les demandes en question. En outre, le fait que le Conseil examine les recommandations formulées par le Comité jette le discrédit sur le travail de ce dernier. La Fédération de Russie ne saurait

accepter une telle manière de procéder et invite les membres du Conseil à voter contre le projet de décision.

64. **M^{me} Zhang Sisi** (Chine) dit que, lors de la reprise de la session de 2024 du Comité chargé des organisations non gouvernementales, les membres ont, conformément à la résolution 1996/31, examiné de manière efficace et responsable les demandes de près de 500 ONG et des centaines de rapports quadriennaux. Cet examen témoigne de l'efficacité des méthodes de travail du Comité et de l'éthique de travail responsable de la majorité de ses membres. Or, juste avant la fin de la session, le représentant des États-Unis a brusquement proposé, sans aucune communication préalable avec les autres membres du Comité et sans fournir de critères de sélection, d'accorder le statut consultatif à certaines ONG par un vote, au seul motif que l'examen des demandes des organisations en question a été reporté pendant de nombreuses années. Ce faisant, les États-Unis s'écartent totalement de l'approche objective et impartiale du Comité. Cette approche fortement politisée, qui a non seulement gravement interféré avec les procédures de travail normales du Comité et retardé l'avancement de ses délibérations, mais aussi empoisonné son ambiance de travail et sapé son autorité et son efficacité, a été remise en question et rejetée par la plupart des États Membres. En fin de compte, le Comité a voté à une écrasante majorité le rejet de la demande, a décidé de ne pas accorder le statut consultatif aux organisations et a approuvé le rapport du Comité tel qu'il était.

65. Malheureusement, lors de la séance en cours, le représentant des États-Unis a réitéré sa demande, sans tenir compte de l'opposition de toutes les autres parties. Si cette pratique était en vigueur, quelques pays pourraient saboter les méthodes de travail du Comité, le travail acharné de la majorité des membres responsables serait vain, un pays individuel pourrait passer outre les décisions collectives du Comité et annuler les conclusions des travaux du Comité, et quelques ONG auraient le privilège de voir leurs demandes examinées en priorité, tandis que la majorité serait traitée de manière inéquitable.

66. Bien que les États-Unis défendent avec force la participation des ONG aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, ils ne cessent de compliquer les choses pour les ONG des pays en développement. Les demandes de certaines autres ONG sont reportées depuis beaucoup plus longtemps que celles des deux organisations mentionnées dans le projet de décision, mais les États-Unis ne se battent pas pour ces autres ONG. La Chine est fermement opposée à cette politique de deux poids, deux mesures et à ces manœuvres politiques. Elle a toujours soutenu la participation

régulière et ordonnée des ONG aux travaux des Nations Unies. En tant que membre responsable du Comité, la Chine a toujours exercé ses fonctions de manière objective et impartiale et n'a aucun parti pris pour ou contre les deux organisations dans le projet de décision. Étant donné que certains aspects de leurs demandes doivent encore être clarifiés, le Comité a décidé de ne pas accorder le statut consultatif à ces organisations. Le débat consacré à la gestion du Conseil n'est pas le lieu où examiner les qualifications des ONG individuelles. Les décisions relatives à l'octroi du statut consultatif doivent être prises sur la base du jugement professionnel et responsable du Comité, et non à la demande d'un pays individuel. La délégation chinoise a demandé qu'il soit procédé à un vote sur ce projet de décision et précise qu'elle votera contre.

67. **M^{me} Saleem** (Pakistan), prenant la parole pour expliquer son vote avant la mise aux voix, déclare que le vote de sa délégation ne reflète aucun jugement sur le travail des ONG à l'examen. Le Pakistan s'oppose au projet de décision principalement pour des raisons de procédure. Dans sa résolution 1996/31, le Conseil a donné au Comité chargé des organisations non gouvernementales le mandat de recommander l'octroi du statut consultatif aux ONG, et le Comité s'est acquitté de ce mandat. Il travaille de manière transparente, ses travaux sont diffusés en direct sur la télévision en ligne des Nations Unies et les ONG elles-mêmes y participent. Le Comité examine chaque demande en fonction de ses propres caractéristiques et prend la plupart de ses décisions par consensus.

68. Lors de la reprise de la session de 2024, le fait que le Comité ait accédé à 83 % des nouvelles demandes reçues montre l'efficacité de son travail. Le Comité, en tant qu'organe intergouvernemental spécialisé chargé de recommander l'octroi du statut consultatif aux ONG, ne doit pas être affaibli et doit travailler de manière indépendante et impartiale. Il a reçu des informations sur lesquelles il peut fonder ses décisions relatives à l'octroi du statut consultatif aux ONG. Le Conseil n'a pas les moyens techniques d'examiner les demandes et d'accorder le statut consultatif, en prenant le contrepied des recommandations du Comité. Si le Conseil souhaite accorder le statut consultatif aux ONG, il doit, plutôt que de choisir deux organisations, envisager de voter sur l'ensemble des 984 demandes reçues cette année-là lors de la session ordinaire et de la reprise de la session du Comité. Or, le Conseil ne le fera pas, précisément parce qu'il existe un organe spécialisé à cet effet.

69. La procédure d'octroi du statut consultatif accéléré à certaines ONG n'est ni transparente ni impartiale. Elle constitue une discrimination à l'encontre des ONG qui suivent la procédure établie et

porte atteinte au mandat confié au Comité. La délégation pakistanaise votera donc contre le projet de décision.

70. **M^{me} Berelowitz** (Royaume-Uni), faisant une déclaration générale avant la mise aux voix, dit que la délégation britannique se félicite du projet de décision. Les deux ONG voient l'examen de leurs demandes reporté depuis des années pour des raisons arbitraires, alors qu'elles ont toujours dûment répondu aux questions, souvent répétitives, qui leur avaient été posées. Selon les règles et procédures du Comité chargé des organisations non gouvernementales, ce genre de report de manière unilatérale est autorisé ; mais, selon ces mêmes règles et procédures, chaque membre est autorisé à soumettre une demande d'admission à un vote. Par conséquent, la proposition figurant dans le projet de décision ne constitue pas une tentative de contournement du Comité. Le Conseil, en tant qu'organe principal auquel est rattaché le Comité, détermine les méthodes de travail de celui-ci ; le Comité formule des recommandations qui sont soumises au Conseil pour examen. La présentation du projet de décision, pour lequel le Royaume-Uni s'est porté coauteur, est donc une démarche légitime reposant sur des précédents établis. Les organisations de la société civile sont indispensables aux travaux de l'ONU. Elles défendent les droits humains, s'attaquent à des problèmes mondiaux tels que les changements climatiques et les conflits, demandent aux détenteurs du pouvoir de rendre des comptes et sont essentielles à un multilatéralisme inclusif. La délégation britannique invite les autres membres du Conseil à voter pour le projet de décision.

71. **M. Amemiya** (Japon), faisant une déclaration générale avant le vote, dit que sa délégation appuie la proposition d'accorder le statut consultatif spécial aux deux ONG et invite instamment les autres membres du Conseil à faire de même. Ces organisations sont essentielles pour promouvoir le multilatéralisme et les principes de la Charte des Nations Unies. Elles contribuent largement à la réalisation des objectifs de développement durable, qu'il s'agisse de l'éradication de la pauvreté, de la fourniture de soins de santé, de la mise en place d'institutions ou de la promotion de la paix. Elles servent de passerelle entre la communauté internationale et les réalités du terrain, en veillant à ce que les décisions de cette communauté soient prises en connaissance de cause et reflètent différents points de vue. Les ONG enrichissent les délibérations de l'ONU, en permettant aux communautés marginalisées de s'exprimer et en renforçant la crédibilité et l'impact de l'Organisation. La pratique consistant à reporter les demandes d'admission au statut consultatif pendant des années sans fournir de véritables explications sape

l'esprit de la résolution 1996/31 et empêche les ONG d'apporter leur précieuse contribution. Le Comité doit respecter les principes de transparence, d'efficacité et d'équité.

72. **M. De Maesschalck** (Belgique), faisant une déclaration générale avant la mise aux voix, déclare que le multilatéralisme légitime est impossible sans une véritable participation de la société civile. C'est pourquoi le Conseil s'est vu confier, dans la Charte, la responsabilité de prendre les dispositions nécessaires pour consulter les ONG. Malheureusement, l'organe subsidiaire du Conseil dans ce domaine, le Comité chargé des organisations non gouvernementales, ne s'est pas acquitté de son mandat. Depuis l'adoption de la résolution 1996/31, le Comité n'a tenu qu'à deux reprises des consultations avec des organisations dotées du statut consultatif, alors que ces consultations devraient, conformément à cette résolution, avoir lieu avant chacune des sessions du Comité et à d'autres moments si nécessaire. En outre, les ONG doivent faire face à de nombreux obstacles dans leurs efforts pour obtenir le statut consultatif, tels que des questions non pertinentes et répétitives, lesquels conduisent à d'incessants ajournements des décisions relatives à leurs demandes. Sur les 476 demandes d'admission examinées lors de la reprise de la session 2024 du Comité, 132 étaient nouvelles et 344 avaient été reportées lors de sessions précédentes. Le Comité a recommandé que seulement 103 des ONG, soit 21,6 %, se voient accorder le statut consultatif. La Belgique est préoccupée par la baisse du taux d'accréditation, qui était de 38,2 % à la session ordinaire de 2023, de 33,4 % à la reprise de la session de 2023 et de 26 % à la session ordinaire de 2024.

73. La délégation belge félicite le Costa Rica et le Royaume-Uni pour leurs propositions d'améliorer les travaux du Comité, propositions qui figurent dans le rapport du Comité sur la reprise de sa session de 2024 (E/2024/32 (Part II)) en tant que projet de décision VII. La Belgique accueille favorablement la proposition de tenir des consultations annuelles avec les organisations dotées du statut consultatif, conformément à la résolution 1996/31. Ces consultations constituant un mandat confié depuis longtemps par le Conseil, elles devraient avoir lieu sans incidence supplémentaire sur le budget du programme, quels que soient leur format, leur portée et leurs modalités. La Belgique accueille néanmoins favorablement la proposition selon laquelle le Conseil devrait demander au Secrétaire général d'accroître l'appui qu'il prête au Service des organisations non gouvernementales dans son prochain projet de budget. En faisant cette demande, le Conseil ne fera que réitérer celle déjà faite, dans la résolution 1996/31, au Secrétaire général de prévoir les ressources

nécessaires pour permettre au Comité de s'acquitter de son mandat.

74. Il est regrettable qu'une proposition visant à prendre des arrangements hybrides pour la participation des ONG au débat interactif du Comité ait été supprimée du projet de décision après que de prétendus obstacles pratiques et financiers sont apparus à la dernière minute lors de la reprise de la session de 2024. La délégation belge espère que le groupe de travail informel chargé d'examiner les options destinées à améliorer les méthodes de travail du Comité procédera de bonne foi afin que le Comité puisse présenter au Conseil les recommandations sur la question dans les meilleurs délais. Si le groupe de travail informel et le Comité n'assument pas leurs responsabilités à cet égard, le Conseil lui-même, en tant qu'organe principal auquel est rattaché le Comité, doit s'acquitter de son mandat en prenant les dispositions nécessaires pour consulter les ONG, conformément à la Charte.

75. Tant que des progrès n'ont pas été accomplis en ce qui concerne le processus d'octroi du statut consultatif, la Belgique accueillera favorablement les propositions telles que le projet de décision [E/2024/L.23](#), relatif à l'octroi de ce statut à deux ONG remplissant les critères requis, qui voient toutes deux leur demande indûment reportée par le Comité depuis plus de quatre ans, malgré leurs réponses diligentes à toutes les questions qui leur ont été posées. Les deux ONG se sont portées volontaires pour qu'une décision sur leurs demandes soit prise par un vote, et toutes les informations relatives à leurs demandes ont été communiquées afin que les membres du Conseil puissent évaluer la question en toute indépendance. Le Conseil doit maintenant accorder à ces ONG un statut consultatif et leur permettre de contribuer aux travaux de l'ONU.

76. **M^{me} Banaken Elél** (Cameroun), expliquant son vote avant la mise aux voix, déclare que les organisations de la société civile contribuent largement aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. En même temps, les procédures de l'Organisation relatives à la répartition des tâches entre les organes principaux et les organes subsidiaires doivent être respectées. Des organes subsidiaires ont été créés pour permettre un examen approfondi de questions spécifiques. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales est responsable de l'examen des demandes d'admission au statut consultatif, notamment en posant des questions aux ONG concernées, en examinant leurs budgets et leurs activités et en présentant une recommandation au Conseil sur l'octroi de ce statut.

77. En tant que membre du Comité, le Cameroun a examiné les demandes des ONG mentionnées dans le projet de décision [E/2024/L.23](#), a participé aux

délibérations y afférentes et, avec la majorité des membres du Comité, a voté contre l'octroi du statut consultatif à ces ONG. Les membres du Conseil qui ne sont pas membres du Comité ne savent rien de ces organisations. Il serait irresponsable pour une délégation de voter en faveur de l'octroi d'un tel statut uniquement sur la base du nom d'une organisation ou parce qu'elle a été invitée à le faire.

78. Le Cameroun votera non pas contre les ONG en général ou contre les ONG citées dans le projet de décision, mais pour les pratiques et procédures du Comité. Le Conseil ne doit pas compromettre le travail de ses propres organes subsidiaires en remettant ce travail en question. Le Cameroun votera contre l'octroi du statut consultatif aux deux organisations et encourage les autres membres du Conseil à faire de même.

79. *Il est procédé à un vote enregistré sur la proposition de décision figurant dans le document [E/2024/L.23](#).*

Votent pour :

Allemagne, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Liechtenstein, Nouvelle-Zélande, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Uruguay.

Votent contre :

Cameroun, Chine, Inde, Kazakhstan, Nigéria, Pakistan, République démocratique populaire lao, Türkiye.

S'abstiennent :

Afghanistan, Belize, Botswana, Kenya, Népal, Oman, Paraguay, Pérou, Qatar, Tunisie.

80. *Le projet de décision est adopté par 25 voix contre 8, avec 10 abstentions.*

81. **M^{me} Pereira Gomes** (Brésil) déclare que sa délégation se félicite de la participation de la société civile aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, s'oppose aux obstacles injustifiés au processus d'octroi du statut consultatif au sein du Comité chargé des organisations non gouvernementales et soutient la résolution 1996/31. Le Brésil est préoccupé par le nombre excessif de reports d'examen des demandes d'admission au statut consultatif, en particulier de celles présentées par des organisations travaillant dans les domaines des droits humains, de l'égalité des genres, de l'autonomisation des femmes ainsi que de la santé sexuelle et reproductive et des droits connexes. Bien

que la délégation brésilienne ait voté en faveur de la décision, elle soutient une résolution systémique de la situation, qui appellera des améliorations dans les procédures du Conseil et du Comité.

82. La transparence et la participation de la société civile doivent être renforcées lors des réunions du Comité, notamment en améliorant l'équilibre entre les régions. Après chaque session du Comité, le Département des affaires économiques et sociales devrait publier une liste contenant le nom des ONG qui demandent le statut consultatif et indiquant le nombre de sessions au cours desquelles leurs demandes ont été examinées. Il faudrait multiplier les réunions entre les membres du Comité et les représentants de la société civile avant chaque session, comme le prévoit l'alinéa a) du paragraphe 61 de la résolution 1996/31. Les ONG qui demandent le statut consultatif devraient être autorisées à assister virtuellement aux sessions du Comité, afin de réduire les coûts et les difficultés logistiques auxquelles se heurtent les ONG des pays du Sud. Le Brésil espère que l'adoption par le Conseil du projet de décision VII, sur l'amélioration des travaux du Comité ([E/2024/32 \(Part II\)](#)), permettra de renforcer la participation des ONG aux travaux de l'Organisation des Nations Unies.

83. **M. Sengdara** (République démocratique populaire lao) déclare que sa délégation a voté contre la décision. La contribution des organisations de la société civile aux travaux des Nations Unies est essentielle à la mise en œuvre du Programme 2030 ; la République démocratique populaire lao ne s'est donc pas opposée aux demandes des organisations mentionnées dans la décision, mais elle est préoccupée par l'approche adoptée lors de la séance en cours, qui porte atteinte au mandat, aux méthodes de travail et aux processus décisionnels du Comité, en plus de créer un nouveau précédent. Les États Membres ont la responsabilité commune de permettre aux organismes des Nations Unies de remplir leur mandat ; les intérêts politiques des États Membres ne doivent pas prévaloir sur les règles établies de l'Organisation. Passer outre les décisions des organes des Nations Unies ne fera pas progresser le multilatéralisme.

84. **M. Sezer** (Türkiye) dit que le rôle du Comité chargé des organisations non gouvernementales en tant qu'organe des Nations Unies spécialisé dans l'examen des demandes d'admission au statut consultatif ne saurait être remis en cause. Le Comité doit continuer à examiner chaque demande au cas par cas. Le fait de contourner cet examen en soumettant des projets de décision au Conseil afin d'accorder à certaines organisations le statut consultatif de manière sélective va à l'encontre du mandat du Comité. La grande

majorité des membres du Comité a voté contre l'octroi du statut consultatif aux ONG en question. Il convient de ne pas revenir sur les décisions prises par le Comité. La délégation turque a voté contre la recommandation d'accorder le statut consultatif à ces ONG, non pas parce qu'elle avait un préjugé à l'égard de leurs activités, mais pour des raisons de procédure. Si la Türkiye reconnaît le droit de chaque membre du Comité de soumettre des demandes au vote, elle rejette la méthode consistant à isoler des demandes de manière sélective et sur la base de critères élaborés artificiellement. Cette approche est injuste envers les centaines d'autres ONG qui demandent ce statut et souhaitent voir les travaux du Comité progresser. La Türkiye continuera d'encourager l'action de la société civile auprès de l'ONU, conformément à la résolution 1996/31.

85. **M^{me} Durodola** (Nigeria) déclare que sa délégation soutient le mandat du Comité et de ses membres dûment élus, tel qu'énoncé dans la résolution 1996/31. Le Nigéria ne tolérera aucune tentative visant à remettre en cause le Comité, car le processus par lequel le Comité a formulé ses recommandations sur le statut consultatif, en particulier lors de la reprise de la session de 2024, a été équitable, transparent et efficace.

Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité chargé des organisations non gouvernementales dans son rapport sur les travaux de la reprise de sa session de 2024 [[E/2024/32 \(Part II\)](#)]

86. **Le Président** appelle l'attention sur les projets de décision figurant aux sections A et B du chapitre I du rapport.

87. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil), donne lecture, conformément à l'article 31 du Règlement intérieur du Conseil, d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de décision VII, et dit que, si le projet de décision est adopté, il faudra demander, dans le cadre du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil à sa session de 2024, adoptées au cours de sa session de 2024, l'ouverture de crédits supplémentaires au titre du budget-programme pour l'année 2025 d'un montant de 311 500 dollars (renouvelable), y compris pour la création de quatre postes [1 P-3, 1 P-2 et 2 postes d'agent des services généraux (Autres classes)], et de 15 200 dollars (non renouvelables). Un montant supplémentaire de 42 700 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel) sera également demandé dans le cadre du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil à sa session de 2024, à compenser par

l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Les dépenses renouvelables, notamment les dépenses afférentes aux quatre postes, seront demandées chaque année, à partir de 2026, dans le projet de budget-programme correspondant.

Projet de décision I : Demandes d'admission au statut consultatif et de changement de nom et rapports quadriennaux reçus d'organisations non gouvernementales

88. Le projet de décision I, tel que modifié par l'adoption du projet de décision E/2024/L.23, est adopté.

Projet de décision II : Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil

89. Le projet de décision II est adopté.

Projet de décision III : Réadmission au statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil

90. Le projet de décision III est adopté.

Projet de décision IV : Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales, en application de la résolution 2008/4 du Conseil

91. Le projet de décision IV est adopté.

Projet de décision V : Retrait du statut consultatif de trois organisations non gouvernementales, à leur demande

92. Le projet de décision V est adopté.

Projet de décision VI : Calendrier et ordre du jour provisoire de la session de 2025 du Comité chargé des organisations non gouvernementales

93. Le projet de décision VI est adopté.

Projet de décision VII : Améliorer les travaux du Comité chargé des organisations non gouvernementales

94. Le projet de décision VII est adopté.

Projet de décision VIII : Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2024

95. Le projet de décision VIII est adopté.

96. **M^{me} Chan Valverde** (Costa Rica), s'exprimant également au nom du Royaume-Uni, dit qu'en janvier 2024, les délégations des deux pays ont annoncé leur intention de parrainer un projet de décision sur la réforme de certaines des méthodes de travail du Comité chargé des organisations non gouvernementales, afin de rendre le Comité plus transparent, plus équitable et plus efficace. Les deux délégations se réjouissent que le Comité ait adopté leurs propositions lors de la reprise de sa session de 2024 et attendent avec intérêt de poursuivre le débat sur la question au sein du groupe de travail informel. Les organisations de la société civile sont des partenaires essentiels des efforts collectifs des États Membres. Elles veillent à ce que les décisions des États Membres reflètent les réalités auxquelles sont confrontées les populations du monde entier et à ce que les engagements internationaux débouchent sur des actions. Les États Membres doivent promouvoir des conditions d'accueil sûres pour la participation de la société civile aux travaux de l'Organisation des Nations Unies.

97. **M. Kaspar** (Représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice), prenant également la parole au nom de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova et de l'Ukraine, pays candidats, dit que les ONG sont essentielles pour promouvoir le multilatéralisme et soutenir les décisions prises par l'ONU. Elles contribuent à protéger les droits humains, à mettre en lumière les problèmes et à demander à la communauté internationale de rendre des comptes quant au respect de ses obligations et de ses engagements. Elles sont souvent les yeux et les oreilles sur le terrain et contribuent à des discussions plus approfondies, fondées sur des données probantes. Elles contribuent également à la réalisation des objectifs de développement durable en s'efforçant d'éradiquer la pauvreté, de fournir des soins de santé et de mettre en place des institutions. L'Union européenne appuie donc la participation effective, libre et ouverte des ONG aux activités menées au sein et en dehors du système des Nations Unies.

98. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales porte une grande responsabilité en ce qui concerne la crédibilité de l'ONU, car ses recommandations ont une influence directe sur la participation des ONG aux travaux des entités des Nations Unies et façonnent les relations entre l'ONU et la société civile. Lorsqu'il examine les demandes d'admission au statut consultatif, le Comité devrait être guidé uniquement par la considération de l'intérêt général, conformément aux dispositions et à l'esprit de la résolution 1996/31 du Conseil. Sachant que le Conseil a le pouvoir de décision final sur l'octroi de ce statut et

qu'il a déjà exercé ce pouvoir, l'Union européenne a pris note de la décision du Conseil, l'année précédente, d'accorder le statut consultatif spécial à plusieurs ONG par voie de vote, malgré la recommandation formulée par le Comité.

99. Le Comité doit être réformé de toute urgence, notamment en limitant les reports injustifiés, afin qu'il puisse travailler de manière plus inclusive, plus efficace, plus équitable et plus transparente. L'Union européenne se félicite donc de l'adoption du projet de décision VII sur l'amélioration des travaux du Comité, ainsi que de la confirmation que le Comité tiendra chaque année des consultations avec les ONG et de la demande faite au Secrétaire général d'accroître l'appui qu'il prête au Service des organisations non gouvernementales, afin que le Comité puisse s'acquitter de son mandat tel que défini dans la résolution 1996/31. L'Union européenne salue la décision selon laquelle le Comité reprendra ses travaux au sein du groupe de travail informel afin d'examiner les possibilités d'améliorer ses méthodes de travail, notamment en autorisant la participation hybride des ONG aux séances de questions-réponses. L'Union attend avec intérêt le rapport du Comité sur les recommandations en la matière lors du débat consacré à la gestion du Conseil en 2025. Le groupe de travail informel devrait procéder à de vastes consultations avec la société civile et les États Membres afin de formuler des recommandations en vue d'une véritable réforme du Comité.

Point 12 de l'ordre du jour : Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (suite)

d) Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles (E/2024/57; E/2024/L.22)

100. **M^{me} Kiegele** [Organisation mondiale de la santé (OMS)], présentant la note du Secrétaire général sur le rapport du Directeur général de l'OMS sur l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (E/2024/57), déclare que, au cours de la période considérée, l'Équipe spéciale a présenté les arguments politiques et économiques en faveur de l'investissement dans le domaine des maladies non transmissibles et de la santé mentale au niveau des pays ; les États Membres continuent de demander un soutien pour les argumentaires d'investissement. Dans son rapport, le Directeur général énonce les conditions à remplir pour que les argumentaires d'investissement aient un impact.

101. L'Équipe spéciale s'est également efforcée d'atténuer les principaux facteurs de risque liés aux maladies non transmissibles, à savoir la consommation

de tabac et d'alcool, l'inactivité physique, une mauvaise alimentation et la pollution de l'air, et a promu la santé mentale et cérébrale. En réponse aux précédents appels du Conseil à renforcer l'appui technique aux États Membres dans le domaine de la santé numérique, l'Équipe spéciale a élaboré un dossier de décision sur la santé numérique à l'échelle mondiale, portant sur les interventions de télémédecine, de messagerie mobile et de chatbot, qui sera lancée en septembre 2024. Des argumentaires d'investissements nationaux en santé numérique pour les maladies non transmissibles sont en cours d'élaboration dans un certain nombre de pays.

102. L'Équipe spéciale a élargi ses partenariats, notamment en signant récemment un accord avec le Partenariat du G20 et du G7 pour la santé et le développement afin d'élaborer une initiative à l'intention des législateurs. Les partenariats jouent également un rôle central dans le fonds d'affectation spéciale multipartenaires des Nations Unies destiné à stimuler l'action des pays en matière de lutte contre les maladies non transmissibles et de santé mentale (Fonds Health4Life), créé par l'OMS, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, sous l'impulsion du Kenya, de la Thaïlande et de l'Uruguay. Lors de l'Assemblée mondiale de la santé de 2024, Maurice et les Philippines sont devenus des partenaires stratégiques du Fonds Health4Life, qui a lancé son appel à propositions inaugural en décembre 2023, avec un financement du Gouvernement écossais. La première subvention sera accordée en août 2024 et un deuxième cycle de subventions sera annoncé en septembre de la même année si des fonds suffisants sont disponibles.

103. La réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, qui se tiendra en 2025, sera l'occasion pour la communauté internationale de renouveler son engagement en faveur d'une action à l'échelle de l'ensemble des pouvoirs publics, de l'ensemble de la société et de l'ensemble des Nations Unies. Les décisions de trois réunions tenues l'année dernière contribueront aux préparatifs de la réunion de haut niveau : une réunion ministérielle sur les maladies non transmissibles et la santé mentale dans les petits États insulaires en développement, organisée par la Barbade, l'OMS et l'Organisation panaméricaine de la Santé, dont le document final, la Déclaration de Bridgetown sur les maladies non transmissibles et la santé mentale, a été approuvé dans le document final de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, le Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement ; une réunion technique mondiale de haut niveau sur les maladies non transmissibles dans les

situations de crise humanitaire, accueillie par le Gouvernement danois et organisée par l'OMS et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ; et un dialogue international sur le financement durable des maladies non transmissibles et de la santé mentale, organisé par l'OMS et le Groupe de la Banque mondiale. Le Secrétariat et les membres de l'Équipe spéciale ont contribué à ces réunions. L'Équipe spéciale s'est engagée à mettre en œuvre la Déclaration de Bridgetown et les recommandations issues des deux autres réunions, et à soutenir les travaux intersectoriels, qui sont essentiels pour lutter contre les maladies non transmissibles et la santé mentale.

Projet de résolution E/2024/L.22 : Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles

104. **M^{me} Fangco** (Philippines), s'exprimant également au nom de la République d'El Salvador, présente le projet de résolution. Elle indique que l'adoption du projet de résolution a été reportée lors des deux précédentes sessions du Conseil. Le projet de résolution doit être adopté à temps pour la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles de 2025, au cours de laquelle une déclaration politique sur le sujet doit être adoptée. L'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles a été créée en 2013 par le Conseil, auquel elle présente un rapport chaque année. Les précédentes déclarations politiques sur les maladies non transmissibles contenaient des mesures précises que doivent prendre l'OMS et le système de développement des Nations Unies, étant donné que la prévention et la maîtrise de ces maladies incluent des déterminants économiques, sociaux, environnementaux et commerciaux de la santé et nécessitent une réponse à l'échelle de l'ensemble des pouvoirs publics et de l'ensemble de la société. L'Équipe spéciale coordonne les activités relatives à ces maladies dans l'ensemble du système des Nations Unies et apportera son concours à la réunion de haut niveau et à son suivi.

105. Les maladies non transmissibles, notamment les problèmes de santé mentale, les cancers, les maladies cardiovasculaires, le diabète, les maladies respiratoires et les handicaps, sont responsables de 74 % des décès dans le monde chaque année et entravent la croissance économique. La plupart de ces décès et de ces handicaps pourraient être évités grâce à des politiques, des lois et des réglementations visant à répondre aux besoins des personnes qui vivent avec des maladies non transmissibles ou risquent d'en contracter. Au total, 86 % de ces décès surviennent dans des pays à revenu faible ou intermédiaire, où l'environnement social,

économique et physique offre une protection nettement moins importante contre les risques et les conséquences de ces maladies que dans les pays à revenu élevé. Si le projet de résolution est adopté, le Conseil se félicitera de la mise en œuvre du Fonds Health4Life et demandera à l'Équipe spéciale de soutenir les États Membres dans leurs efforts de lutte contre les maladies non transmissibles, notamment par la promotion de la santé, la prévention des maladies, les soins de santé essentiels, les programmes de santé numérique fondés sur des données probantes, ainsi que la recherche et le développement. Le Conseil invitera également les membres de l'Équipe spéciale à identifier des ressources techniques supplémentaires afin de renforcer leur soutien aux États Membres. Les délégations des deux pays invitent les autres délégations à se porter coauteurs du projet de résolution.

106. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

107. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil) indique que le Bélarus, le Brésil, le Cambodge, les Fidji et la Thaïlande se sont portés coauteurs du projet de résolution.

108. **M^{me} Muller Silvestri** (Uruguay), prenant la parole pour expliquer son vote avant la mise aux voix, déclare que la délégation uruguayenne salue le projet de résolution et que l'Uruguay s'est engagé à lutter contre les maladies non transmissibles. En ce qui concerne le paragraphe 10 du projet de résolution, les politiques de lutte contre ces maladies doivent être soutenues par l'Équipe spéciale, conformément à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac. En mettant en œuvre des politiques de lutte contre l'addiction tabagique, les États Membres doivent non seulement empêcher l'ingérence de l'industrie du tabac, mais aussi veiller à ce que les produits du tabac traditionnels et émergents soient contrôlés.

109. *Le projet de résolution E/2024/L.22 est adopté.*

Point 11 de l'ordre du jour : Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies (suite)

b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés (suite) (E/2024/L.26)

Projet de résolution E/2024/L.26 : Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031

110. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

111. *Le projet de résolution E/2024/L.26 est adopté.*

Point 7 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (suite) (E/2024/L.17)

Projet de résolution E/2024/L.17 : Progrès accomplis dans l'application de la résolution 75/233 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

112. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

113. *Le projet de résolution 75/233 est adopté.*

Point 12 de l'ordre du jour : Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (suite)

e) Programme à long terme d'aide à Haïti (suite) (E/2024/L.21 et E/2024/L.25)

Projet de décision E/2024/L.21 : Nomination d'un membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

114. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

115. *Le projet de décision E/2024/L.21 est adopté.*

Projet de résolution E/2024/L.25 : Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

116. **Le Président**, s'exprimant en tant que représentant du Canada et Président du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti, présente le projet de résolution. Il indique que si le projet de résolution est adopté, le Conseil accueillera favorablement le rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti (E/2024/7) et décidera de proroger le mandat du Groupe consultatif pour une année supplémentaire. Le Groupe consultatif, auquel se sont joints l'Allemagne et le Guatemala lors de la séance en cours Conseil, s'est engagé à soutenir le développement socio-économique à long terme d'Haïti.

117. La crise multidimensionnelle du pays est grave, mais elle n'est pas désespérée. Le Groupe consultatif salue la mise en place d'un gouvernement de transition inclusif et soutiendra ses efforts pour répondre aux besoins de la population haïtienne, rétablir la démocratie et accélérer le développement durable. La communauté internationale doit soutenir ces efforts par une approche globale. La sécurité doit être rétablie afin d'alléger les souffrances, de permettre aux personnes de quitter leur foyer en toute sécurité et de renforcer la confiance des investisseurs. Des institutions nationales solides doivent être mises en place pour assurer une

stabilité à long terme et une gouvernance efficace. Le Groupe consultatif se félicite de l'arrivée en Haïti de la Mission multinationale d'appui à la sécurité, dirigée par le Kenya et encourage les États Membres à y contribuer. Il espère que la mission renforcera la capacité de la Police nationale d'Haïti à rétablir la sécurité et la stabilité.

118. La communauté internationale doit également aider Haïti à répondre aux besoins humanitaires immédiats de sa population, comme le prévoit le plan de réponse aux besoins humanitaires de 2024, pour lequel moins d'un quart du financement requis a été reçu. En outre, la communauté internationale doit investir dans le développement durable du pays afin d'accroître sa résilience aux chocs à l'avenir, notamment en renforçant la résilience des ménages et des petits exploitants. Il faut également s'attaquer aux causes profondes de la violence dans le pays, notamment l'extrême pauvreté, la corruption, l'impunité et la collusion entre les sphères politique et économique. Le soutien de l'ONU dans ces domaines est déterminant pour promouvoir des solutions dirigées par les Haïtiens en coordination avec d'autres partenaires, y compris les organisations régionales et les institutions financières internationales.

119. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

120. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil) dit que la Lettonie et le Suriname se sont portés coauteurs du projet de décision.

121. *Le projet de résolution E/2024/L.25 est adopté.*

f) Pays d'Afrique sortant d'un conflit (suite) (E/2024/63; E/2024/L.19)

122. **Le Président** appelle l'attention sur le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'un appui intégré, cohérent et coordonné au Soudan du Sud et à la région du Sahel par les organismes des Nations Unies (E/2024/63).

Projet de décision E/2024/L.19 : Pays d'Afrique sortant d'un conflit

123. **Le Président** dit que le projet de décision n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

124. *Le projet de décision E/2024/L.19 est adopté.*

g) Développement durable au Sahel (suite) (E/2024/63 ; E/2024/L.18)

125. **Le Président** appelle l'attention sur le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'un appui intégré, cohérent et coordonné au Soudan du Sud et à la

région du Sahel par les organismes des Nations Unies (E/2024/63).

Projet de décision E/2024/L.18 : Développement durable au Sahel

126. **Le Président** dit que le projet de décision n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

127. *Le projet de décision E/2024/L.18 est adopté.*

a) Rapports des organes de coordination
(A/79/16 ; A/C.5/79/2)

128. **Le Président** attire l'attention sur le rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa soixante-quatrième session (A/79/16) et sur l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences sur le budget-programme des recommandations figurant dans le rapport (A/C.5/79/2).

129. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil), donne lecture, conformément à l'article 31 du Règlement intérieur du Conseil et à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, d'un état des incidences sur le budget-programme des recommandations figurant dans le rapport du Comité du programme et de la coordination (A/79/16) et dit qu'au paragraphe 237 du rapport, relatif au programme 9 (Appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 de l'Union africaine : L'Afrique que nous voulons – partenariat stratégique pour l'avancement de la mise en œuvre), le Comité accueille favorablement le programme de bourses pour les jeunes décideurs africains prévu dans le plan-programme 2025 et recommande que l'Assemblée l'approuve et demande au Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingt-deuxième session, un rapport sur les deux premières années d'exécution. La demande de documentation signifierait qu'en 2027, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences devrait publier dans les six langues officielles de l'Organisation un document d'avant-session de 8 500 mots, qui viendrait s'ajouter à la charge de travail existante. Le montant supplémentaire à prévoir au titre des services de documentation pour 2027 se chiffrerait à 24 500 dollars. En conséquence, si le Conseil ou l'Assemblée générale adopte les recommandations formulées par le Comité dans son rapport, les ressources supplémentaires nécessaires d'un montant de 24 500 dollars seront inscrites au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour 2027, pour examen par l'Assemblée à sa quatre-vingt-unième session.

130. **M. Kaspar** (Représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) dit que l'Union européenne se félicite de l'adoption, par le Comité du programme et de la coordination à sa soixante-quatrième session, de conclusions et de recommandations sur 12 des 28 plans-programmes des Nations Unies. Toutefois, le fait que le Comité n'ait pas adopté de conclusions et de recommandations par consensus sur 16 plans-programmes, bien que la durée de la session ait été portée à cinq semaines et que les documents de planification pertinents aient été mis à disposition avant la session, compromet la pertinence du Comité et fait peser une lourde charge sur les grandes commissions de l'Assemblée générale. L'Union européenne est préoccupée par le manque de transparence qui a entaché la facilitation du programme 7 (Affaires économiques et sociales), en particulier les modalités de facilitation, ce qui a conduit plusieurs membres du Comité à se dissocier des conclusions et recommandations adoptées au motif qu'elles ont entraîné des incidences sur le budget-programme qui n'avaient pas été divulguées auparavant.

131. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite prendre note du rapport du Comité du programme et de la coordination (A/79/16).

132. *Il en est ainsi décidé.*

b) Projet de budget-programme pour 2025
(A/79/16)

133. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite prendre note des chapitres pertinents du projet de budget-programme pour 2025 (A/78/6).

134. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 12 h 30.